

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1985**

commune (s) :

objet : Accompagnement des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Lot n° 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1985**

objet :	Accompagnement des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Lot n° 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2017-2205 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le programme d'actions à destinations des acteurs économiques en zones de plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ce programme est constitué de 2 volets :

- volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zone de risques,
- volet 2 : accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité.

Pour cela, la Métropole a besoin d'être accompagnée par un prestataire qui aura pour mission :

- dans le cadre du volet 1 :
 - .d'élaborer une stratégie pour informer et sensibiliser un maximum d'acteurs économiques installés en zones de risques technologiques couvert par un PPRT,
 - .de mettre en œuvre cette stratégie,
 - .d'assurer le suivi, l'évaluation et l'ajustement éventuel du dispositif mis en œuvre ;
- dans le cadre du volet 2 :
 - .d'élaborer un cadre d'intervention auprès des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une action de réduction de vulnérabilité,
 - .de mettre en œuvre ces interventions qui consisteront en une expertise adaptée à l'activité et aux risques auxquelles elle est soumise pour mettre en œuvre : des mesures de protection, de réorganisation de l'activité, ou un accompagnement des responsables de l'activité pour la programmation de travaux de protection des bâtiments d'activités.

Pour réaliser ces prestations, une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, pour l'attribution de 2 accords-cadres afférents à l'accompagnement des acteurs économiques en zones de risques technologiques.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée ferme de 3 ans et feront l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les prestations feront l'objet de l'allotissement et des engagements de commande ci-dessous :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
lot n° 1	mise en place et animation d'un dispositif de sensibilisation et d'information des acteurs économiques en zones de risques technologiques	40 000	48 000	160 000	192 000
lot n° 2	accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité	80 000	96 000	305 000	366 000

L'autorisation de signature du lot n° 1 : "mise en place et animation d'un dispositif de sensibilisation et d'information des acteurs économiques en zones de risques technologiques" relève de la délégation de signature accordée au Président de la Métropole en raison de son seuil, par délibération du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour le lot n° 2 : "accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité".

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres ouvert est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n°2 : "accompagnement individualisé des acteurs économiques souhaitant s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité", pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 305 000 € HT, soit 366 000 € TTC pour une durée ferme de 3 ans.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - compte 6228 - fonction 76 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.